



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT A LA CONVENTION CADRE 2016-2020

Mise en œuvre des missions du groupe de pilotage régional chargé du dossier relatif à l'aménagement de la scolarité, des études et de l'emploi des sportifs inscrits dans les projets de performance fédéraux et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels sous convention de formation

Entre

Monsieur Le Préfet de la Région Occitanie, représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS

Et

Madame la Rectrice de la région académique d'Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités

Vu

- Le code du sport et notamment ses articles L. 211-5, L. 221-7, L. 221-9, L. 221-10.
- Le code de l'éducation et notamment ses articles L. 331-6, L. 611-4, D. 334-13, D 336-13
- Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.
- Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique.
- La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.
- L'instruction n° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE)
- La note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique d'excellence ou d'accès au haut niveau.

- La convention cadre 2016-2020 relative à l'aménagement de la scolarité, des études et de l'emploi du temps des sportifs de haut niveau, entre le Préfet de la région Occitanie et le Recteur de la région de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités du 10 mai 2017.

Considérant la réunion du groupe de pilotage DRJSCS rectorat du 2 décembre 2020

Considérant la consultation des services de la région académiques.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

À la convention cadre 2016-2020 du 10 mai 2017, il est rajouté un article 5 bis ainsi rédigé :

Article 5 bis : AMENAGEMENT DES ENSEIGNEMENTS ET CERTIFICATIONS EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE SECOND DEGRE :

Pour les public stipulés à l'article 2 de la convention cadre 2016-2020 du 10 mai 2017, le recteur propose des aménagements relatifs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et à son évaluation dans le cadre des examens du second degré conformément à la réglementation existante.

Dans le respect de l'obligation scolaire, ces aménagements visent à faciliter l'accès de chaque sportif à un enseignement adapté, tout en tenant compte de sa vie scolaire et sportive.

L'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive pourra ~~se faire~~ s'établir selon des modalités adaptées aux contraintes des sportifs notamment par la globalisation des heures d'enseignement l'annualisation des heures d'enseignement , le choix des activités.

Ces dispositions spécifiques sont décrites, l'**annexe 3** de la présente convention.

ARTICLE 2

Une « **annexe 3** » à la convention cadre 2016-2020 du 10 mai 2017, est créée.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention cadre 2016-2020 du 10 mai 2017 restent inchangées.

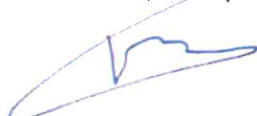
ARTICLE 4 :

La convention cadre 2016-2020 du 10 mai 2017 « relative à la mise en œuvre des missions du groupe de pilotage régional chargé du dossier relatif à l'aménagement de la scolarité, des études et de l'emploi des sportifs inscrits dans les projets de performance fédéraux et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels sous convention de formation » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Montpellier, le

12 JAN. 2021

Pour le Préfet de région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne
et par délégation,
le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports



Pascal ETIENNE,

La Rectrice de la région académique
d'Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités



Sophie BÉJEAN